



DEPARTEMENT DU RHONE
ARRONDISSEMENT DE LYON
CANTON DE LIMONEST
COMMUNE DE COLLONGES AU MONT D'OR

**EXTRAIT DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers

en exercice : 25

Présents : 23

Votants : 25

L'an deux mille dix-sept, le vingt-sept novembre à dix-neuf heures quarante-cinq le Conseil Municipal de la commune de Collonges au Mont d'Or dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Maison de la Rencontre, sous la Présidence de Monsieur Alain GERMAIN, Maire, conformément aux dispositions des articles L 2121-7 à L 2121-20 du Code Général des Collectivités Locales.

Date de convocation du Conseil Municipal : 20 novembre 2017.

Présents : M. GERMAIN, M. RUELLE, Mme BOYER-RIVIERE, M. CARTIER, Mme LEFRENE, Mme TOUTANT, M. MADIGOU, M. ELIE, Mme MAUPAS, Mme PERROT, Mme MOUTAMALLE, M. CHENIOUR (arrivé à 20h20), Mme TELLO-DELGADILLO, M. DELAPLACE, M. BERCHTOLD, Mme PLAINGUET-GUILLOT, Mme GOUDIN-LEGER, M. PEYSSARD, m. BEN SAMOUN, M JOUBERT, M. GUEZET, Mme BAILLOT), Mme KATZMAN.

Excusés : Mme IMBERT (pouvoir à M. GERMAIN), Mme GRAFFIN (pouvoir à M. MADIGOU)

Absent :

17.48 Avis sur l'arrêt du projet relatif à la révision du plan local d'urbanisme tenant lieu de programme local de l'habitat (PLU-H) de la Métropole de Lyon

La Métropole de Lyon élabore, à son initiative et sous sa responsabilité, le plan local d'urbanisme (PLU).

Par délibération n° 2012-2934 du 16 avril 2012, le Conseil de la Communauté urbaine de Lyon a prescrit la révision du PLU sur le territoire de la Communauté urbaine, et a approuvé les objectifs poursuivis ainsi que les modalités de la concertation préalable définies en application de l'article L 103-2 du code de l'urbanisme.

Par délibération n° 2015-0359 du 11 mai 2015, le Conseil de la Métropole a prescrit l'extension de la révision du plan local d'urbanisme tenant lieu de programme local de l'habitat (PLU-H) sur le territoire de la Commune de Quincieux, a réaffirmé les objectifs poursuivis y compris sur la Commune de Quincieux, et a rappelé les modalités de la concertation ainsi que leur poursuite sur tout le territoire de la Métropole de Lyon, y compris la Commune de Quincieux.

Par délibération n° 2015-0360 du 11 mai 2015, le Conseil de la Métropole de Lyon a arrêté les modalités de la collaboration entre la Métropole de Lyon et les communes situées sur son territoire dans le cadre de la révision du PLU-H.

Par délibération n° 2015-0361 du 11 mai 2015, le Conseil de la Métropole de Lyon a débattu sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) en prenant en compte le territoire de la Commune de Quincieux, conformément aux dispositions de l'article L 153-12 du code de l'urbanisme.

Ce débat a également eu lieu, en application des dispositions de l'article L 153-12 du code de l'urbanisme et de l'article L 2511-15 du code général des collectivités territoriales, au sein des

conseils municipaux des 59 Communes situées sur le territoire de la Métropole de Lyon et des 9 conseils d'arrondissement de la Ville de Lyon.

Les orientations du PADD sont organisées autour de 4 grands défis pour assurer la transition vers un autre mode de développement :

- le défi métropolitain : développer l'attractivité de l'agglomération pour construire une Métropole responsable,
- le défi économique : soutenir le dynamisme économique de l'agglomération pour assurer la création de richesses et d'emplois,
- le défi de la solidarité : développer une agglomération accueillante, solidaire et équilibrée pour répondre aux besoins en logements de tous ses habitants,
- le défi environnemental : répondre aux enjeux environnementaux et améliorer le cadre de vie pour la santé et le bien-être des habitants.

Le PADD se décline à trois échelles :

- à l'échelle d'agglomération, le PADD définit le cadre stratégique pour donner une réponse cohérente aux enjeux métropolitains ;
- à l'échelle des neufs bassins de vie, échelle intermédiaire du fonctionnement du territoire du Grand Lyon, le PADD optimise l'organisation urbaine et met en œuvre les solidarités territoriales ;
- à l'échelle de chaque commune, et chaque arrondissement de la ville de Lyon, le PADD précise, dans la continuité des orientations d'agglomération et du bassin de vie, les choix d'organisation urbaine et du cadre de vie quotidien.

La concertation s'est déroulée du 31 mai 2012 jusqu'au 30 septembre 2016. Le bilan de la concertation de la révision du PLU-H intègre également le résultat de la concertation menée dans le cadre de la révision simplifiée n° 14 du PLU relative à la restructuration du tènement de la caserne de gendarmerie Raby, appartenant à l'État, sur le territoire de la Commune de Bron.

Par délibération n° 2017-2008 du 11 septembre 2017, le Conseil de la Métropole de Lyon a arrêté le bilan de la concertation.

Par délibération n° 2017-2009 du 11 septembre 2017, le Conseil de la Métropole de Lyon a arrêté le projet de révision du PLU-H.

Le PLU-H tenant lieu désormais de programme local de l'habitat, le dossier reprend les objectifs prévus par l'article L.302-1 du code de la construction et de l'habitation.

Il est constitué :

- du rapport de présentation intégrant l'évaluation environnementale,
- du projet d'aménagement et de développement durables (PADD),
- du programme d'orientations et d'actions (POA) pour l'habitat,
- des orientations d'aménagement et de programmation (OAP),
- du règlement (pièces écrites et documents graphiques),
- des annexes.

CONSIDERANT que le Conseil Municipal :

- demande, concernant le hameau de la mairie,
 - o pour tenir compte du projet de voie publique nouvelle (ER n°5) maintenant en phase opérationnelle ainsi que du nouveau maillage de voirie préconisé dans l'Orientation d'Aménagement (OA), de réduire le périmètre de cette OA à l'entrée Sud-Ouest du chemin des écoliers, de diminuer les protections de boisements au Sud-Est de cette voie nouvelle,
 - o et afin d'accompagner le tissu prévu par le zonage de l'OA, de mettre en cohérence le zonage au Sud-Ouest de cette voie nouvelle.
- demande d'étudier les transitions de zonage entre le bourg et le hameau du Vieux Collonges,

Envoyé en préfecture le 05/12/2017

Reçu en préfecture le 05/12/2017

Affiché le



ID : 069-216900639-20171127-1748-DE

- demande de vérifier les protections de boisements sur les propriétés communales pour tenir compte des projets d'intérêt général,
- demande de vérifier le contour du boisement au droit du château sur le parc du Clos Bergier,
- demande, concernant le plateau de Chareyzieux en périmètre de Protection des Espaces Naturels et Agricoles Périurbain (PENAP), de supprimer la protection Espace Végétalisés à Valoriser (EVV) afin de garantir l'usage agricole du plateau,
- demande concernant le plan des risques naturels, au regard du constat de discordance entre le plan et la réalité du terrain, de revoir l'ensemble des axes de ruissellements et des périmètres d'accumulation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **par 4 contre (M. JOUBERT, M.GUEZET, Mme BAILLOT, Mme KATZMAN), une abstention (Mme GOUDIN-LEGER) et 20 voix pour,**

- **EMET** un avis favorable sur l'arrêt du projet de révision du PLU-H de la Métropole de Lyon avec les observations développées ci-dessus.

En mairie, le 28 novembre 2017

Le Maire,

Monsieur Alain GERMAIN

Certifiée exécutoire par transmission

au contrôle de légalité – Préfecture du Rhône – le
et affichage le